L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73 RUE DE CHARTRES

NOUVELLE-ORLÉANS.

JEUDI MATIN, 16 SEPTEMBRE.

LES TRAITÉS DE COMMERCE FRANÇAIS.— Voici ce qu'on lit dans l'*Echo* :

"Toutes les réponses des Chambres de commerce à la circulaire qui leur avait été adressée par Mr. de Meaux, en avril dernier, pour les inviter à donner leur avis sur la question du renouvellement des traités de commerce, sont actuellement parvenues à l'administration compétente.

"Les rapports rédigés par les Chambres, après une enquête préalablement faite par elles, examinent la question de savoir s'il convient que la France reprenne la liberté de ses tarifs douaniers ou s'il est utile de se lier avec les autres pays par des traités nouveaux. Ils examinent, en outre, s'il serait possible d'obtenir, par une augmentation des droits de douane, des ressources permettant de diminuer quelques-uns des impôts qui grèvent le commerce et l'industrie.

"Ces réponses sont en ce moment résumées dans un rapport d'ensemble dont copie sera remise à Mr le ministre des affaires étrangères pour servir de base aux négociations actuellement engagées avec l'Italie et à celles que nécessitera le renouvellement des traités de commerce qui, pour la plupart, expirent dans un an.

"A l'exception de Rouen, toutes les Chambres de commerce se prononcent pour le maintien de la liberté commerciale. Presque toutes demandent le renouvellement des traités et repoussent, en se plaçant au point de vue de la stabilité nécessaire aux affaires, la variabilité des tarifs."

LA PRISE DE LA SEU D'URGEL.— Les avis de la Seu d'Urgel constatent que la garnison carliste de la citadelle a défilé hier matin devant les troupes alphonsistes. Lizzaraga, en uniforme de général, et l'évêque d'Urgel, en soutane rouge, marchaient en tête et ont été reçus très courtoisement par Jovellar et les autres généraux. L'évêque a même donné sa bénédiction. La garnison carliste était composée de quatre compagnies régulières et de nombreux volontaires assez mal armés. Après le défilé, toutes ces troupes ont été désarmées.

Le total des prisonniers dépasse 800, dont 100 officiers qui gardent leurs épées et leurs chevaux.

On a pris dans la citadelle deux canons Krupp, deux mortiers, une vingtaine de vieux canons, peu de munitions mais une grande quantité de provisions. La citadelle avait peu souffert et la capitulation a eu lieu à peu près uniquement faute d'eau potable et après que les assiégés eurent reçu un message de Dorregaray portant que Saballs et Castells n'ayant pu faire leur jonction, il leur était impossible de venir à leur secours.

La perte totale des carlistes pendant le siège, a été de 40 morts et d'une centaine de blessés. Celle des troupes alphonsistes paraît atteindre 300 morts ou blessés. On a trouvé dans les ambulances carlistes 50 blessés.

Lizzaraga a été autorisé à se rendre à Barcelone; l'évêque reste détenu provisoirement au séminaire d'Urgel. Les autres prisonniers ont été acheminés aujourd'hui sur Puycerda d'où ils seront conduits à Barcelone.

Le général Jovellar repartira incessamment pour le Sud.

Les opérations contre Dorregaray vont être activement reprises.

COMMENT ON ENTEND LA LIBERTÉ EN SUISSE.—Nous voyons avec peine la Suisse entrer dans une voie funeste. Il semble que les idées jacobines aient pris possession de la terre classique de la liberté.

Le Grand Conseil de Genève, dans sa séance de samedi, a adopté en troisième lecture le projet de loi suivant sur le culte extérieur :

Art. 1er Toute célébration de culte, procession ou cérémonie religieuse quelconque est interdite sur la voie publique.

Art. 2. Est excepté de cette interdiction le service divin prescrit par les autorités militaires, pour les troupes cantonales et fédérales.

Art. 3. Le port de tout costume ecclésiastique ou d'ordre religieux est interdit sur la voie publique, aux personnes résidant depuis plus d'un mois dans le canton de Genève.

Art. 4. Les contrevenants sont passibles des peines de un à huit jours d'arrêts de police, et de dix à cinquante francs d'amende.

Art. 5. Sont passibles des mêmes peines les auteurs et complices de désordres, d'excitation au mépris de la loi et de l'autorité, ainsi qu'à la haine entre citoyens, résultant de la célébration d'un culte public dans une propriété privée.

Article abrogatoire. Sont abrogés toutes lois, tous arrêtés et règlements contraires aux dispositions contraires à la présente loi.

L'article 3 sur le costume n'était pas dans le projet. Il a été introduit comme amendement dans la séance du 25, et adopté sans discussion.

Dans le projet, l'article 5 était ainsi formulé : "Sont passibles des mêmes peines les auteurs de provocations ou désordres." Cet article a été par l'addition du mot *complices*, et adouci par la suppression du mot *provocations*.

UN FESTIVAL MONSTRE AU PROFIT DES INONDÉS.—Le 29 août a eu lieu, au jardin des Tuileries, un grand festival organisé par Mr de Saint-Félix au profit des inondés du Midi. Une estrade avait été construite au bord du grand bassin; elle était placée de manière à faire face aux ruines du palais qu'on apercevait à travers les massifs de verdure. Plus de 2000 exécutants appartenant aux sociétés chorales et orphéoniques de Paris et des environs avaient pris place au pied de leurs bannières qui flottaient du côté de la place de la Concorde. L'hymne de la *Charité*, paroles de Mr Saint-Félix et musique de Mr Gastinel, a été chantée par un chœur de 800 voix avec un grand succès. Des orchestres avaient été placés dans plusieurs parties du jardin. La fête s'est prolongée jusqu'à sept heures du soir sans avoir été un seul instant interrompue par la pluie, quelques gouttes d'eau avaient produit une véritable panique au moment où l'hymne de la *Charité* venait d'être exécutée.

La journée a été fructueuse pour la commission présidée par Mme de Mac-Mahon, car on a constaté aux tourniquets 38,000 entrées. Par une curieuse coïncidence, ce nombre est précisément égal à celui des voyageurs que les chemins de fer ont transportés en moins relativement au dimanche 23 août. En effet, le nombre des billets pris hier pour les différents trains de banlieue n'était que de 81000, tandis qu'il s'élevait à 110,000 le dimanche précédent.

M. Buffet, qui assistait au festival, a pu se rendre compte par lui-même de l'ordre qui régnait dans le sein d'une foule aussi nombreuse et de l'excellent parti qu'on peut tirer du jardin des Tuileries pour des œuvres analogues auxquelles il a été employé même par l'ancienne monarchie.

En effet, c'est sur l'emplacement choisi pour le festival d'hier qu'a eu lieu, en 1783, l'ascension de Charles et Robert avec le premier ballon à gaz qui ait emporté des aéronautes dans les airs.

Le grand bassin a encore servi sous la première république pour une exposition de l'industrie nationale.

GRANDE RÉUNION DES IMPÉRIALISTES EN SUISSE.—Tous les Conseils généraux, sauf celui des Bouches-du-Rhône, ont terminé leur session. Les bonapartistes n'attendaient, paraît-il, que cette clôture pour tenir un grand conseil à Arenemberg, en Suisse, résidence actuelle de l'ex-impératrice. Voici ce que l'*Echo universel* nous apprend au sujet de cette réunion :

Des députés, des journalistes, d'anciens fonctionnaires de l'empire ont été conviés à cette réunion, où seront discutées non-seulement les candidatures sénatoriales, mais le plan de campagne à suivre lors de la reprise de la session.

Les principaux personnages du parti continuent à être divisés sur la question de la dissolution. M. Raoul Duval tient toujours pour la dissolution au terme le plus rapproché et pour les élections générales avant la fin de l'année. M. Rouher, au contraire, ne voudrait d'élections législatives qu'en mars prochain. Les bonapartistes appuieront-ils le ministère et à quelles conditions ? Autant de points à débattre.

Toutes ces questions seront examinées dans la prochaine conférence d'Arenemberg.

—Z.... a la prétention—si prétention il y a—d'être horriblement myope, ce qui lui permet de se placer sur le nez ces petits instruments de torture qu'on appelle des pince-nez.

Un jour, un de ses amis dit à Z.... :

—Verriez-vous avec ce binocle-là ? Les verres en sont très forts.

Z.... se le place hardiment sur la cloison nasale et répond :

—Je vois admirablement !

—Cela ne m'étonne pas, dit l'autre, essuyez les verres !

Z.... prit son mouchoir et se mit en devoir de nettoyer l'instrument...

Il n'y avait pas de verres !!!

L'INSCRIPTION DES ENFANTS DE FRANÇAIS NÉS A L'ÉTRANGER.—Le gouvernement a pensé qu'il y avait lieu de rendre générales les mesures déjà adoptées au point de vue de la loi du recrutement, et d'après lesquelles les Français nés en pays étranger, et dont les ascendants sont nés hors de France, ou en France, dans un lieu inconnu sont inscrits :

1o. Ceux qui résident en Angleterre, en Belgique, Suède et Norwége, Russie, (sauf le littoral de la mer Noire), Autriche, Hongrie (sauf le littoral de l'Adriatique et en Allemagne, à *la mairie du 6e arrondissement de Paris* ;

2o. Ceux qui résident en Suisse, à *la mairie de Besançon (Doubs)* ;

3o. Ceux qui résident en Moldo-Valachie, en Turquie, et généralement dans tous les pays d'Europe, d'Asie, ou d'Afrique (à l'exception toutefois de l'Espagne) qui sont baignés, soit par la Méditerranée, soit par des mers adjacentes, à *la mairie de Marseille* ;

4o. Ceux qui résident en Espagne, au Portugal, dans l'Amérique du Sud et sur les côtes occidentales et orientales de l'Afrique, *à la mairie de Bordeaux* ;

5o. Enfin, *à la mairie du Hâvre*, ceux qui résident dans l'Amérique du Nord.

NOUVEAUX RÈGLEMENTS DE DOUANE.

Le secrétaire du Trésor a approuvé les nouveaux règlements que nous donnons plus bas, et qui sont relatifs à l'entrée des bagages des voyageurs arrivant de l'étranger aux Etats-Unis. Une circulaire à ce sujet va être adressée à tous les fonctionnaires de la douane dès qu'elle sera imprimée. Voici les règlements en question :

Département du Trésor,
Washington, 18 août 1875.

Conformément aux clauses de l'article 2,790 des Revised Statutes, les personnes arrivant aux Etats-Unis devront déclarer les objets de toilette et autres à leur usage personnel, les livres et les instruments relatifs à leur profession, les outils employés dans leur métier, et faire le serment prescrit par le dit article. La déclaration demandée pourra ne contenir qu'une description sommaire des "objets de toilette," des livres et instruments," etc., en indiquant toutefois la nature de l'occupation, de la profession ou du métier, pour lesquels ces livres, instruments, etc., sont employés.

Une déclaration particulière devra être faite également pour tous les articles ayant des droits à payer, s'il s'en trouve, dans les bagages d'un passager, et le serment prescrit par les articles 9 et 10 de la loi du 22 juin 1874 devra y être annexé. Cette déclaration spécifiera chaque article, ou quand il y en aura plus d'un de la même espèce ou qualité, en donnera la quantité exacte de façon qu'on puisse la vérifier promptement, et le "prix actuel ou la valeur sur le marché étranger" devra être inscrit dans la colonne destinée à cet objet, en regard de chacun des articles. Le taux et le montant des droits à payer seront portés dans des colonnes spéciales par les employés de la douane.

Les inspecteurs de la douane veilleront à ce qu'une déclaration des bagages soit fait par chaque passager de cabine et enregistrée à la douane. Cette déclaration sera examinée dans les bureaux de l'inspecteur et contrôlée au moyen de la liste des passagers des steamers avant d'être enregistrée. Si une déclaration manque, une enquête sera faite, et l'employé qui aura examiné les bagages sera responsable de la dite déclaration.

Dans aucun cas, il ne sera permis aux personnes non munies d'une autorisation de supprimer une déclaration de bagages lorsqu'elle aura été enregistrée.

Les collecteurs de la douane recevront des imprimés pour ces déclarations de bagages, et ils ont l'ordre de donner aux passagers toutes les facilités désirables pour se procurer les informations relatives aux exigences de la loi et aux règlements qui concernent l'entrée des bagages.

Dans ce but, un nombre suffisant d'imprimés sera délivré par l'inspecteur aux steamers partant des Etats-Unis pour l'Europe, pour servir aux déclarations des bagages des passagers à leur voyage de retour. Les officiers de ces steamers sont priés, en conséquence, de venir en aide au département pour faire exécuter la loi en remettant pendant la traversée à chaque passager un ou plusieurs de ces imprimés, selon que cela sera nécessaire, afin que les voyageurs aient amplement le temps de faire la déclaration requise, avant l'arrivée du navire au port.

Comme il est important que toutes les prescriptions relatives au paiement des droits sur les articles importés soient exécutés, recommandation est faite aux employés de la douane de se conformer strictement et impartialement aux règlements mentionnés plus haut.

(Signé) C. F. BURNAM,
Secrétaire du Trésor par intérim.

LA CONSTITUTION FRANÇAISE.

Voici le texte complet de la Constitution républicaine que l'Assemblée a votée définitivement, le 25 février 1875, par 425 contre 254 :

I

LOI D'ORGANISATION DES POUVOIRS PUBLICS

Art. 1er. Le pouvoir législatif s'exerce par deux Assemblées : la Chambre des députés et le Sénat.

La Chambre des députés est nommée par le suffrage universel, dans les conditions déterminées par la loi électorale.

La composition, le mode de nomination et les attributions du Sénat sont réglés par une loi spéciale.

Art. 2. Le président de la république est élu à la pluralité absolue des suffrages par le Sénat et par la Chambre des députés réunis en Assemblée nationale. Il est nommé pour sept ans ; il est rééligible.

Art. 3. Le président de la république a l'initiative des lois, concurremment avec les membres des deux Chambres ; il promulgue les lois lorsqu'elles ont été votées par les deux Chambres ; il en surveille et assure l'exécution.

Il a le droit de faire grâce ; les amnisties ne peuvent être accordées que par une loi.

Il dispose de la force armée.

Il nomme à tous les emplois civils et militaires.

Il préside aux solennités nationales ; les envoyés et les ambassadeurs des puissances étrangères sont accrédités auprès de lui.

Chacun des actes du président de la république doit être contre-signé par un ministre.

Art. 4. Au fur et à mesure des vacances, le président de la république nomme, en conseil des ministres, les conseillers d'Etat en service ordinaire.

Les conseillers d'Etat ainsi nommés ne peuvent être révoqués que par décision prise en conseil des ministres.

Les conseillers d'Etat nommés en vertu de la loi du 24 mai 1872 ne peuvent être révoqués que dans la forme déterminée par cette loi.

Après la séparation de l'Assemblée nationale, la révocation ne pourra être prononcée que par le Sénat.

Art. 5. Le président de la République peut, sur l'avis conforme du Sénat, dissoudre la Chambre des députés avant l'expiration de son mandat.

En ce cas, les collèges électoraux sont convoqués pour de nouvelles élections, dans le délai de trois mois.

Art. 6. Les ministres sont solidairement responsables devant les Chambres de la politique générale du gouvernement, et individuellement de leurs actes personnels.

Le président de la république n'est responsable que dans le cas de haute trahison.

Art. 7. En cas de vacance par décès ou par toutes autres causes, les deux Chambres procèdent immédiatement à la nomination du président de la république. Dans l'intervalle, le conseil des ministres est investi du pouvoir exécutif.

Art. 8. Les Chambres auront le droit, par délibérations séparées, prises dans chacune à la majorité absolue des voix, soit spontanément soit sur la demande du président de la république, de déclarer qu'il y a lieu de reviser les lois constitutionnelles.

Après que chacune des deux Chambres aura pris cette résolution, elles se réuniront en Assemblée nationale pour procéder à la révision.

Les délibérations portant révision des lois constitutionnelles, en tout ou en partie, devront être prises à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Toutefois, pendant la durée des pouvoirs conférés par la loi du 20 novembre 1873 à M. le maréchal de Mac-Mahon, cette révision ne peut avoir lieu que sur la proposition du président de la république.

Art. 9. Le siège du pouvoir exécutif et des deux Chambres est à Versailles.

II

LOI SUR LE SÉNAT.

Art. 1er. Le Sénat se compose de trois cents membres :

Deux cent vingt-cinq élus par les départements et les colonies, et soixante-quinze élus par l'Assemblée nationale.

Art. 2. Les départements de la Seine et du Nord élisent chacun cinq sénateurs.

Seine-Inférieure, Pas-de-Calais, Gironde, Rhône, Finistère, Côtes-du-Nord, chacun quatre sénateurs.

Seine-Inférieure, Saône-et-Loire, Ille-et-Vilaine, Seine-et-Oise, Isère, Puy-de-Dôme, Somme, Bouches-du-Rhône, Aisne, Loire, Manche, Maine-et-Loire, Morbihan, Dordogne, Haute-Garonne, Charente-Inférieure, Calvados, Sarthe, Hérault, Basses-Pyrénées, Gard, Aveyron, Vendée, Orne, Oise, Vosges, Allier, chacun trois sénateurs.

Tous les autres départements, chacun deux sénateurs.

L'arrondissement de Belfort, les départements de l'Algérie, les quatre colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et des Indes françaises élisent chacun un sénateur.

Art. 3. Nul ne peut être sénateur, s'il n'est Français, âgé de quarante ans au moins, et s'il ne jouit de ses droits civils et politiques.

Art. 4. Les sénateurs des départements et des colonies sont élus à la majorité absolue, et, quand il y a lieu, au scrutin de liste, par un collège réuni au chef-lieu du département ou de la colonie et composé :

1o Des députés ;

2o Des conseillers généraux ;

3o Des conseillers d'arrondissement ;

4o Des délégués élus, un par chaque conseil municipal, parmi les électeurs de la commune.

Art. 5. Les sénateurs nommés par l'Assemblée sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue des suffrages.

Art. 6. Les sénateurs des départements et des colonies sont élus pour neuf années et renouvelables par tiers, tous les trois ans.

Au début de la première session, les départements seront divisés en trois séries contenant chacune un nombre égal de sénateurs; il sera procédé, par la voie du tirage au sort, à la désignation des séries qui devront être renouvelées à l'expiration de la première et de la deuxième période triennale.

Art. 7. Les sénateurs élus par l'Assemblée nationale sont inamovibles.

En cas de décès, démission ou autre cause, il sera, dans les deux mois, pourvu au remplacement par le Sénat lui-même.

Art. 8. Le Sénat a, concurremment avec la Chambre des députés, l'initiative et la confection des lois.

Toutefois, les lois de finances doivent être, en premier lieu, présentées à la Chambre des députés et votées par elle.

Art. 9. Le Sénat peut être constitué en cour de justice pour juger, soit le président de la république, soit les ministres, et pour connaître des attentats commis contre la sûreté de l'Etat.

Art. 10. Il sera procédé à l'élection du Sénat un mois avant l'époque fixée par l'Assemblée nationale pour sa séparation.

Le Sénat entrera en fonctions et se constituera le jour où l'Assemblée nationale se séparera.

SPECTACLES, BALS, &c.

ACADEMIE DE MUSIQUE DE BIDWELL.

Ouverture de la saison des spectacles.

Ce théâtre favori des familles ayant été complètement réparé et ayant de nouveaux décors, sera ouvert le

DIMANCHE 19 SEPTEMBRE 1875.

Rentrée de la grande troupe de

SHERIDAN et MACK.

THE MIMIQUES,

Grande comédie musicale de
EDWARD E. KIDDER,

écrite expressément pour des artistes dont les talents ont été reconnus par la Presse et par le public. La pièce est enrichie de morceaux des meilleurs opéras et opéras-bouffes, de duos, de romances et de danses.

Le spectacle sera sous la surveillance des fameux acteurs américains SHERIDAN et MACK, qui joueront positivement, à chaque représentation en des rôles qui leur ont valu leur grande renommée.

La première matinée a lieu MERCREDI, 22 septembre.

Le contrôle sera ouvert à partir de Samedi, 18 septembre, pour la vente des places réservées.
15sept

LOUISIANA ÉQUITABLE LIFE INSURANCE COMPANY,

AU COIN DES RUES
GRAVIER ET CARONDELET,
NLLE-ORLÉANS.

La demande de patronage repose sur les faits suivants :

C'est une compagnie locale dont la charte a été accordée par l'Etat de la Louisiane ; sa fondation date de huit ans ; elle a traversé de grandes épidémies, de grandes paniques et a fait face à toutes ses obligations ; sa réserve actuelle est une garantie pour chacun des porteurs de polices ;

Elle est dirigée par nos propres citoyens, et ses fonds étant sagement placés au Sud, elle vient en aide à nos différentes entreprises. Tel n'est pas le cas avec les compagnies étrangères qui, tous les ans, nous enlèvent des millions de piastres qu'elles investissent au Nord et privent le peuple des avantages qu'il retirerait d'une assurance à l'ÉQUITABLE, compagnie locale.

La compagnie LOUISIANA ÉQUITABLE n'établit pas de distinctions au préjudice des habitants du Sud en exigeant des taux extra à l'instar d'un grand nombre de compagnies du Nord ; ses conditions sont les mêmes pour les deux sections lorsque les garanties sont bonnes.

Elle agit avec libéralité et règle promptement. Les citoyens n'ont qu'à gagner en s'adressant à une compagnie locale où ils peuvent faire tous les changements et conclure tous les arrangements qui leur conviennent.

Elle est mutuelle ; les porteurs de polices participent aux bénéfices.

Elle indique dans ses imprimés, des polices qui ne sauraient être forfaites et permet aux assurés de voyager et de résider dans une partie quelconque des Etats-Unis et de l'Europe.

Les personnes qui ignorent le système d'assurance sur la vie croient généralement, mais à tort, que plus l'actif d'une corporation est fort, plus elle est à même de faire face aux pertes. Nous le répétons—c'est à tort ; une compagnie dont l'actif est d'un million de piastres, et le passif d'un demi million est bien plus solide que celle dont l'actif est de vingt millions et le passif de vingt-un millions.

La chose la plus importante pour un assuré est de savoir que la compagnie qui l'assure est bien dirigée. De petites opérations bien dirigées sont de beaucoup plus sûres que les grandes mais folles transactions.

L'actif considérable de nombreuses compagnies du Nord représentent leurs dettes et non leur solvabilité ; celle-ci dépend de leur actif proportionnellement à leur passif.

La compagnie LOUISIANA ÉQUITABLE a payé dans les huit dernières années, plus d'un quart de million de piastres à des veuves et à des orphelins.

Si vous cherchez l'HONNETETÉ et la SURETÉ,

Assurez vos jours au LOUISIANA EQUITABLE INSURANCE COMPANY, organisation locale, dont voici les directeurs ;

SAMUEL MANNING TODD, président,
WM. B. SCHMIDT, vice-président,
R. W. OGDEN, second vice-président et directeur,
WM. HENDERSON, secrétaire.

—DIRECTEURS—

A. THOMSON,	E. B. BRIGGS,
HENRY ABRAHAM,	W. B. SCHMIDT,
DAVID WALLACE,	JOHN J. ADAMS,
J. B. CAMORS,	CHAS. CHAFFE,
B. T. WALSHE,	JOHN HENDERSON,
R. W. OGDEN,	JAS. I. DAY,
E. A. TYLER,	E. W. FAIRCHILD,
GEO. A. FOSDICK,	HENRY M. PAYNE,
J. W. STONE,	S. B. NEWMAN,
ALEX. MARKS,	JOHN H. PIKE,
H. J. VOSE,	J. B. LALLANDE,

3 sept

AGENTS DE L'ABEILLE.

M. JUST COMES, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.
M. PH. MACHET, Marchand, à Bâton-Rouge, pour les paroisses de Ouest et Est-Bâton-Rouge, Ouest et Est Feliciana.
WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.
J. LANDREAU, Maître-de-Poste à Hermitage, pour la paroisse de la Pointe-Coupée.
GEO. L. MAYER, Maître-de-poste à Marksville, paroisse des Avoyelles.
A. MARIDAT, à la Nouvelle-Ibérie.
M. EMONET, à Léonville, paroisse St-Landry.
M. L. DUPLEIX, à Natchitoches.
M. WM. L. ROCHE, député Maître-de-Poste Plaquemines, paroisse Iberville.
C. ROBERT, à Franklin, paroisse Ste-Marie.
P. DAMARE, St-Martinville.
VALERY THIBODEAU, Pont-Breaud.
A. DURIO, Arnaudville.
M. PETETIN, Grand-Coteau.
ADRIEN GONSOULIN, Fausse-Pointe.
F. F. BEREAU, à la Passe-Christiane.
A. NEVEU, Vermillionville.
LAURENT CHERI, Plaquemines, (Iberville).
A. ROYER, Moreauville, (Avoyelles).
R. RICOULFI, Houma (Terrebonne).
SELVAIN LEHMAN, Maître-de-Poste à John-ville (Texas).
WM. HUDSON, à Jeanneretté, paroisse Ste-Marie.
EDGARD DELERY, Baie St-Louis, (Miss)

AUX MAITRES DE POSTE.

Les maîtres de poste sont autorisés à recevoir des abonnements à l'*Abeille* (édition quotidienne, $14 par an ; édition hebdomadaire, $5). Nous les prévenons néanmoins que toute demande d'abonnement sera considérée comme non avenue, à moins que la lettre ne renferme en même temps le montant de l'abonnement, prélèvement fait de commission allouée aux agents et aux maîtres de poste.

L. GIROT,

Tailleur et Marchand de Linge fait,

AU No 11 DE LA RUE DU CAMP,

informe sa nombreuse clientèle et le public en général qu'il vient de recevoir un assortiment de marchandises du meilleur goût et de première qualité.

Chacun est invité à venir faire son choix pour le printemps et l'été. On trouve tous les avantages dans l'établissement de M. GIROT ; belle étoffe, coupe élégante et prix réduits pour du comptant. M. Girot lui-même coupe toute sa commande et garantit tout ce qu'il entreprend.

Son stock d'habillements confectionnés est aussi fort remarquable et il est offert à des prix selon le temps.
13 nov—1an

Meubles! Meubles!

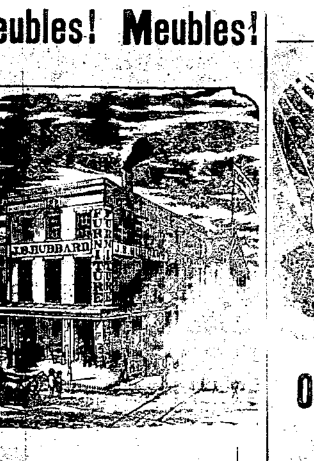

Maison établie en 1840.

Jos. B. Hubbard

Au No 122, rue des Remparts.

Coin de la rue Perdido.

FABRICANT

ET

MARCHAND

DE

MEUBLES

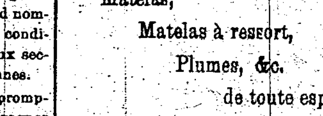

Tapisserie,
Matelas,
Matelas à ressort,
Plumes, &c.
de toute espèce.

Il continue sa liquidation.

SA DEVISE EST :

"Bon marché, mais comptant, invariablement."

Meubles de salon, faits par lui-même, de tous les genres et à

Très bas prix.

Causeuses, ottomanes, berceuses, sofas, &c., &c.

Glaces françaises, étagères, tables de centre; pupitres et secrétaires de dames pour le salon, chaises de fantaisie.

JOSEPH B. HUBBARD,

AU COIN DES
Rues Remparts et Perdido.

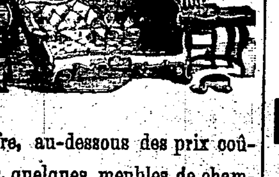

Offre, au-dessous des prix coûtants, quelques meubles de chambres à coucher, en acajou, chêne et bois de rose imitation ; des meubles en noyer, à des prix très raisonables ; des armoires à glaces et sans glaces, des bureaux, des lavabos, des bois de lit, des chaises et des berceuses—grande variété.

Meubles de salle à manger, en chêne et en noyer ; meubles de bureaux, bibliothèque, corridors, cuisine et galeries.

Soyez vous-mêmes les juges! Il n'y a pas ici de charlatanisme.

La maison remplit, sans retard, les ordres qu'elle reçoit de la campagne ; elle emballe et expédie les meubles gratis.

S'adresser à

JOSEPH B. HUBBARD

Au No 122 rue des Remparts,
Côté Sud,
Coin Perdido.

LOTERIE.

OCCASION RARE.

—LA—

COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE LA LOUISIANE

—FERA—

Le SAMEDI,
25 Décembre 1875,

UN GRAND TIRAGE EN OR.

Gros lot - $100,000!

Un lot à chaque six billets!

3580 LOTS,

Le tout s'élevant à plus de

UN DEMI-MILLION EN OR !

Le tirage commencera positivement le SAMEDI, 25 décembre 1875, à 10 heures du matin, à l'un des plus grands théâtre de la ville. Il sera accompagné d'un

Grand Concert Promenade

pour lequel les premiers artistes du pays ont été engagés et auquel chaque détenteur d'un BILLET COUPON aura droit d'ASSISTER GRATIS

VOYEZ LE PLAN!

PLAN EXTRAORDINAIRE!

20,000 BILLETS A $50.

LISTE DES LOTS :

Un gros lot	$100,000
1 lot	50,000
1 lot	20,000
1 lot	10,000
2 lots de $5000	10,000
4 lots de $2500	10,000
20 lots de $1000	20,000
50 lots de $500	25,000
1200 lots de $100	120,000
2000 lots de $50	100,000

LOTS D'APPROXIMATION :

100 lots d'approximation de $200	20,000
100 lots d'approximation de $100	10,000
100 lots d'approximation de $75	7,500

TOTAL :

3580 lots (en or) s'élevant à $502,500

PRIX DES BILLETS :

Billet entier	50 00
Demi-billet	25 00
Dixième de billet	5 00
Vingtième de billet	2 50

En vente à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau central de la COMPAGNIE DE LOTERIE DE LA LOUISIANE.

S'adresser Lock Box 692, au bureau de Poste de la Nlle-Orléans.

ON PEUT PAYER EN MANDATS SUR LA POSTE, POUR LETTRES ENREGISTRÉES, EN MANDATS DE COMMERCE OU EN ENVOYANT L'ARGENT PAR L'EXPRESS.

Remarquez et souvenez-vous

Qu'au grand tirage en or,

Du 25 décembre 1875,

TOUS LES BILLETS

—SONT—

Vendus pour des greenbacks

TOUS LES LOTS

—SONT—

Payés en Or.

On demande des agents pour tous les Etats, tous les comtés, toutes les villes et tous les villages de l'Union.

On exigera d'excellentes recommandations qui doivent invariablement accompagner les demandes d'emploi

—ADRESSÉES A LA—

Compagnie de Loterie de la Louisiane

Nouvelle-Orléans,
Lne.

Toutes vos lettres auxquelles on ne répondra pas seront considérées comme équivalant à un refus.
15mai

Avez-vous besoin d'argent ?

ADRESSEZ-VOUS à l'encoignure Dauphine et St-Louis. On y achète toutes sortes d'objets de seconde main, tels que meubles, vêtements d'hommes et de femmes, livres français, anglais, espagnols, etc.

Abonnement au cabinet de lecture, $1. par mois. On se rend à domicile. Ecrire franco.
J. BEGON.
16 fév—1 an 1.1.1. coin Dauphine et St Louis

NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION

156 rue du Canal.

DIRECTEURS ;

Dr. W. Newton Mercer.

L. F. Generes,	David Urquhart,
George Jonas,	John G. Gaines,
Thomas A. Adams,	Carl Kohn,
Thos. Allen Clarke	Christian Schneider,
Chas. J. Leeds,	Samuel Jamison.

Intérêts sur les dépôts.
L. F. GENERES, Président.
CHAS. KILSHAW Trésorier 12mars75—1an

Somnambule.

LE PROFESSEUR LENORMAND, de retour de Paris, peut être consulté à la Nouvelle-Orléans comme somnambule, spiritualiste ; en maladies et en affaires. Il vous dira la meilleure place où vous serez le plus chanceux dans vos affaires, et il donne des détails sur les vols. Il vous dira le passé, le présent et le futur, et la destinée de chacun. Par sympathie il peut guérir des tracas de famille, et les maladies inconnues ou abandonnées par les docteurs ; comme maladies d'estomac, maladies secrètes, douleurs et rhumatismes, &c. Il importe les meilleures médecines de France.—Office, 113 rue St. Philippe, entre Dauphine et Bourgogne—Consultations gratuites pour les pauvres, en médecine, de 9 à 8 heures.
16mars—1an

Maison établie en 1855,

Dépôts des Moulins à coton Eagle

—ET—

Machines de toute sorte.

W. L. CUSHING,

NO. 61 DE LA RUE ST-CHARLES,

Coin Union.

LE plus grand et le meilleur assortiment de Machines de toute sorte qu'il y ait au Sud se trouve prêt pour livraison immédiate au Dépôt de Machines de W. L. CUSHING, au No 61 de la rue St-Charles, Nlle-Orléans. Comme M. Cushing est l'agent des plus grands et des plus recommandables fabricants de ce pays, toutes les Machines sortent de ses magasins sont entièrement garanties sous tous les rapports. L'attention spéciale des Planteurs est appelée sur ce fait que le meilleur MOULIN A COTON qui existe et les meilleurs APPAREILS A SUCRE, les meilleures CHAUDIÈRES A SUCRE et les meilleures MACHINES A VAPEUR sont vendues par cette maison. Son assortiment en ARBRES DE COUCHE, POULIES, COUSSINETS et MANCHONS d'Arbre de Couche, est le plus grand qu'on puisse trouver aux Etats-Unis.

Les Marchands de la Campagne qui veulent agir comme agents de la maison recevront les commissions les plus libérales.

MOULIN A COTON "EAGLE" PERFECTIONNÉ.

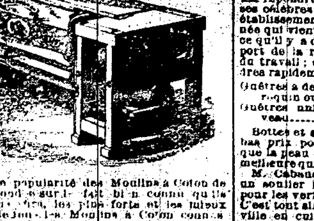

La grande popularité des Moulins à Coton de l'Aigle est fondée sur le fait bien connu qu'ils sont les plus vites, les plus forts et les mieux construits de tous les Moulins à Coton connus. Ces Moulins tournent plus légèrement que tous les autres, ce qui est un grand avantage pour les Planteurs qui se servent de Manège à chevaux. Tous les nombreux Planteurs qui font usage du Moulin de l'Aigle, certifient que pour une tonne de coton envoyé sur le marché, il obtient toujours le prix le plus élevé, parce qu'il produit un échantillon plus fin et meilleur qu'aucun autre Moulin à Coton.

Plus de 17,000 de ces Moulins célèbres ont déjà été vendus par le soussigné, qui en est l'agent depuis 21 ans ; et pendant cette longue période, pas un seul Moulin n'a été rejeté ou renvoyé malgré le nombre immense qu'il en a été vendu.

Les Hérissons des Moulins à Coton de l'Aigle ont 12 pouces de diamètre, par conséquent 2 ou 3 pouces de plus que ceux de presque tous les autres moulins à coton ; en sorte qu'un Moulin de l'Aigle de 40 scies, par exemple, a un plus grand nombre de dents qu'un moulin de 50 scies des autres marques dont les scies n'ont que 10 ou même 9 pouces de diamètre, ce qui constitue un avantage immense quand il s'agit d'un plus grand moulin.

Les planteurs qui désirent un moulin recommandable, d'une réputation établie, peuvent acheter un Moulin à Coton de l'Aigle, avec la certitude de ne pas faire un essai incertain, et il aura tout un Moulin que tous les meilleurs planteurs du pays comme étant le meilleur Moulin à Coton en usage. Le soussigné en tient constamment un grand stock dans ses magasins de la Nouvelle-Orléans, toujours prêts à être expédiés sur demande.

Les planteurs doivent avoir soin d'indiquer s'ils veulent un Moulin avec la Grande Bande à main droite ou à main gauche.

A la foire de coton qui a eu lieu au grand prix St-Louis et qui a rapporté tant de milliers de dollars à un grand nombre de Foires d'Etat avait été décernés dans un Moulin à Coton de l'Aigle.

PRIX

Les prix ont été réduits seulement 1½ cents la scie.

Tous ordres doivent être adressés à
W. L. CUSHING,
No 61, rue St-Charles, Nlle-Orléans.

NOUS VENDONS LES MEILLEURES PRESSES A COTON.

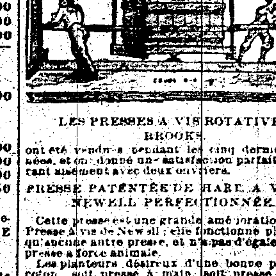

LES PRESSES A VIS ROTATIVES, BROOKS

ont été vendues pendant les cinq dernières années, et ont donné une satisfaction parfaite, op èrant aisément avec deux ouvriers.

PRESSE PATENTÉE DE HARE A VIS, DE NEWELL PERFECTIONNÉE.

Cette presse est une grande amélioration sur la Presse à vis de Newell ; elle fonctionne plus vite qu'aucune autre presse, et n'a pas d'égale comme presse à force animale.

Les planteurs désireux d'une bonne presse à coton, soit presse à main, soit presse à force animale, soit à vapeur, trouveront les presses ci-dessus les meilleures du marché et à des prix très bas. A vendre aussi la vieille et recommandable Vis de Newell, de toutes grandeurs, telle qu'elle a été perfectionnée par Stedman & Co.

A vendre à l'EAGLE COTTON GIN DEPOT, par W. L. CUSHING,
No 61, rue St-Charles, Nlle-Orléans.

MOULINS A SUCRE VICTOR

—ET—

Evaporateurs de

COOK,

Un grand assortiment de toutes grandeurs de moulins à sucre VICTOR et d'évaporateurs de COOK, ainsi que des moulins à sucre de NILES, et des CHAUDIÈRES à sucre en fer du Tennessee.

A vendre par
W. L. CUSHING,
No 61, rue St-Charles Nlle-Orléans

CHAUDIERES A SUCRE EN FER DU TENNESSEE.

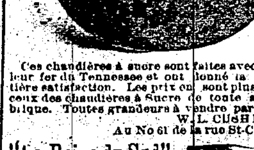

Ces chaudières à sucre sont faites avec le meilleur fer du Tennessee et ont donné la plus entière satisfaction. Les prix en sont plus bas que ceux des chaudières à Sucre de toute autre fabrique. Toutes grandeurs à vendre par
W. L. CUSHING,
Au No 61 de la rue St-Charles.

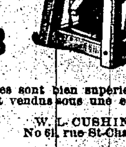

"La Reine du Sud"
Moulins à Mais
ET A
FARINE
DE
STRAUB

Ces moulins célèbres sont bien supérieurs à tous les autres et sont vendus sous une entière garantie par
W. L. CUSHING,
No 61, rue St-Charles.

Machine à vapeur, portative, de AMES, plus de deux mille en usage.

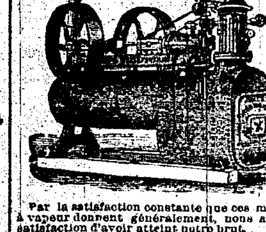

Par la satisfaction constante que ces machines à vapeur donnent généralement, nous avons la satisfaction d'avoir atteint notre but.

DE DONNER LA MEILLEURE, LA PLUS FORTE ET LA PLUS PARFAITE MACHINE A VAPEUR QUI SOIT SUR LE MARCHÉ AMÉRICAIN.

Nous avons reçu et recevons constamment les témoignages les plus flatteurs de leur utilité, en considération de leur force, de leur simplicité et de l'excellente main d'œuvre de leur construction et nous défions les autres fabricants de construire une machine à vapeur supérieure à la nôtre.

Toutes ces machines sont faites sur piédestal indépendant, en sorte qu'elles peuvent être placées comme machine stationnaire si cela convient mieux.

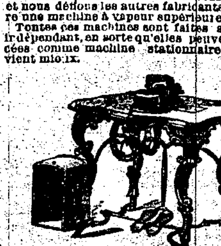

Je vends
La Machine à coudre
FLORENCE ;

dont je suis le seul agent pour le Sud à une réduction immense sur les anciens prix.

W. L. CUSHING.
1ersept— 61 rue St-Charles

VENTES JUDICIAIRES.

ANDRES BURUAN vs. JOHN HUBER.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No. 8,232—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI, 22 de septembre 1875, à 10 1/2 heures A. M., aux écuries de Regan, No 134 rue Baronne, dans le Premier District de cette ville, à la vente publique et adjudicat on de

Un cheval et une charrette.
Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

EUGENE WAGGAMAN,
11 sept—2t. Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Annonces du Marshal des E. U.

Faillite de Wm. George Randolph et John Wm. Bates, individuellement, et comme associés de Randolph et Bates. No 1490.

Bureau du Marshal des Etats-Unis, Nouvelle-Orléans, 11 septembre 1875.

AVIS est donné qu'un ordre de faillite a été lancé par la Cour de District des Etats-Unis pour le district de la Louisiane contre la faillite de Wm. George Randolph et John Wm. Bates, individuellement, et comme associés de Randolph & Bates, de la paroisse de Baton Rouge, Etat de la Louisiane,—déclarés en faillite sur leur propre pétition ; que le paiement de dettes quelconques et la livraison de propriétés quelconques appartenant à la faillite ou à son usage, et le transfert de propriétés par elle, sont prohibés par la loi ; qu'une assemblée des créanciers de la faillite, à l'effet de prouver ses créances et choisir un ou plusieurs syndics de la faillite, aura lieu à une cour de faillite, le 24 septembre A. D. 1875, à midi, au No 126 Passage de la Bourse, Nouvelle-Orléans, devant D. Augustin, Enregistreur.

S. B. PACKARD,
14 sept—et 24 Marshal des Etats-Unis.

Chaussures.

L'actif et entreprenant fabricant de bottes et de souliers,

ERNEST CABAUD,

Au No 68 de la rue Royale, Nlle-Orléans, Lne.,

ANNONCE à ses amis et au public qu'afin de répondre à la demande toujours croissante de ses célèbres chaussures à vis, il a ajouté à son établissement une nouvelle machine perfectionnée qui vient d'arriver de Paris et surpasse tout ce qu'il y a de connu dans ce pays sous le rapport de la rapidité, de l'élégance et de la durée du travail ; elle le met à même de remplir les ordres rapidement et à des prix réduits.

Guêtres à dessus en peau de chevreau, maroquin ou peau de veau	$5.00
Guêtres unies, en maroquin ou peau de veau	$4.50

Bottes et souliers de tous les genres aux plus bas prix possibles. L'établissement n'emploie que la peau de veau et le maroquin français de la meilleure qualité.

M. Cabaud engage le public à ne pas acheter un soulier imitation fait au nord et vendu ici pour les véritables chaussures à vis françaises. C'est tout simplement un soulier ordinaire à cheville en cuivre et qui est inférieur, en tout, aux souliers de l'établissement Cabaud. Un essai en convaincra le public.

12oût—1an E. CABAUD.

PREMIERE FABRIQUE DU SUD

De Chaussures à Vis.

153..........Rue Royale..........153

Entre St-Pierre et Toulouse.
Et 28 rue St-Charles.

PIERRE PAVIA,

INVENTEUR BREVETÉ ET FABRICANT de Chaussures à Vis en tous genres. Garanties indécousables.

Elles ont obtenu la médaille d'or à la Foire de la Louisiane en 1872 et en argent en 1872.
20 avril—1an

Fabrique du Sud.

Nouvelle-Orléans, 24 juillet 1875.

Citoyens de la Nlle-Orléans et de la Louisiane.—J'établis en ce moment, une fabrique de chaussures. Je ne vous demande que votre patronage. Je m'engage à vous contenter, sous le rapport de la modicité des prix et de la qualité des matériaux, mieux que ne pourrait le faire aucune autre manufacture de l'Etat.

Vous savez qu'il y a parmi vous un grand nombre d'ouvriers et d'artisans qui n'ont pas de travail et sont dans l'impossibilité de nourrir leurs femmes et leurs enfants. Nous devrions avoir toute espèce de fabriques locales, les dirigeons nous-mêmes et nous soutenir les uns les autres. Nous envoyons des millions de piastres au Nord et à l'Ouest.

Je fais des chaussures depuis vingt-cinq ans.

Je signale le sujet à l'attention de la communauté.

JOHN HANSEN.
20 aout—6mois Au No 33 de la rue du Canal.

MR. JULES TARDOS, ex-associé de la maison EDMUND DEXTER & SONS, de Cincinnati, Ohio, et propriétaire du New Foundland Bitters, vient de reprendre la fabrication de son excellent Tonique. Il prévient les Marchands et le Public qu'ils ne trouveront pas comme par le passé de livre, dans les caisses, n'ayant pas encore eu le temps de les faire imprimer. Mais le véritable et authentique New Foundland Bitters, portera sur l'étiquette le nom de JULES TARDOS, Jr., Propriétaire, Nouvelle-Orléans.

JULES TARDOS, Jr.
No 71 rue Tchoupitoulas.

Banque d'Epargne des Citoyens, GRUNEWALD HALL.

No. 23 rue Baronne,
J. L. GUBERNATOR, Président.
M. RENNER, caissier.

LES dépôts faits par les femmes mariées et par les enfants ne peuvent être retirés que par eux-mêmes ou d'après leurs ordres. Les pères et mères ne sauraient agir plus sagement dans l'intérêt de leurs enfants qu'en faisant pour eux des dépôts payables à leur majorité ; cela encourage les enfants à les augmenter toutes les fois qu'ils peuvent, en même temps qu'il les habitue de l'économie qui les conduisent à la fortune. La banque reçoit des dépôts de 10 cents et au-delà; elle alloue un intérêt de 6 pour cent qu'elle paie semi-annuellement ou ajoute au capital.

Tous les dépôts sont payables sur demande.

L. C. ARNY,

A l'ancien établissement
Pour la mise en bouteille,
Nos 26, 28 et 30 de la rue Bienville
(ancien magasin de J. A. Blaffer & Co.)

OFFRE à vendre, en bouteille,
ALE, PORTER,
LAGER DE ST-LOUIS,
CIDRE & ALE AU GINGEMBRE,
VICHY, KISSINGEN et
CONGRESS WATERS.

Ale draught de Philadelphia, de WM. MASSEY & CO—une spécialité.

Ale et Porter en barriques, pour les metteurs en bouteilles; ale, porter et cidre en baril, pour le draught; fournitures de metteurs en bouteille ; outils, bouchons, fil d'archal, étiquette aux plus bas prix.

J. DESCA,

ANCIENNE MAISON L. MOULOR,
No. 53...RUE VIEILLE-LEVÉE...No. 53
(Encoignure Bienville.)

Manufacture à vapeur de :
TABAC A FUMER ET A PRISER,
Et Importateur de :
CIGARES DE LA HAVANE, TABAC A CHIQUER, PIPES &c.
1g déc—1an Nouvelle-Orléans

AU PUBLIC.

Aux personnes qui souffrent de Rhumatisme et de Névralgies,
Témoignage local.

NOUS, soussignés, résidents de la ville de la Nouvelle-Orléans, avons fait l'essai de l'"Anti Rheumatic Mixture", de M. W. L. Jurgielewicz, et avons trouvé les vertus mentionnées dans l'annonce. Nous le recommandons avec plaisir aux personnes qui souffrent de rhumatismes et de névralgies.

Voir l'annonce,
James Regan, propriétaire des écuries du No de la rue Baronne,
Stephen Krauss, coin des rues Annonciation et Washington.
Charles Roemer, propriétaire du magasin sellerie du No 991 de la rue Tchoupitoulas.
A. Guth, de la boulangerie du No 21 de la rue Fulton.
Charles Bühler, grocer, coin des rues Gén. Taylor et Nagasina.
Capt. Boyd Robinson, 410 rue des Remparts.
Mme Ann O'Heron, 388 rue du Camp.
A. J. Wickes, 103 rue St-André.
Capt. Wm. Claiborne Harrison, 459 rue Dryades.
Eugène Erath, propriétaire du Pelican Brewery, No 232 rue Villeré.
George Steuernagel, 183 rue Villeré.
W. A. Kowalski, 102 rue Tchoupitoulas.
Jean Duratin, 95 rue Gaiennié.
Capt. Jas. A. Sylvester, 343 rue St-Charles.
Mme M. J. Brun, sage-femme, 331 rue Magasins.
Mme E. Siebrandt, sage-femme, 524 rue du Camp.
H. H. Finegan, jaugeur en chef de la Douane des E. U.
O. T. Theisman, grocer, 264 rue des Magasins.
16 mars—1 an.

Aux personnes qui souffrent de rhumatismes

Le grand nombre de personnes qui souffrent de cet affreux mal m'engage à offrir au public mon "ANTI RHEUMATIC MIXTURE"—mélange pour le rhumatisme—qui seul soulage instantanément et, le plus souvent, guérit.

J'ai guéri, depuis quinze ans, des milliers de personnes en Louisiane et à la Nlle-Orléans, grâce à l'emploi de ce remède merveilleux et, ce qu'il y a de surprenant, une seule bouteille a suffi pour obtenir le résultat. Le "MIXTURE" ne guérit que les rhumatismes et, si après la première bouteille le malade n'a pas recouvré la santé, c'est qu'il n'a pas de rhumatismes. C'est la première fois que je fais part de ma découverte au public et, cependant, deux ou trois personnes en ont eu des succès. J'espère que les malades profiteront de mon remède et viendront ajouter leurs noms à ceux des personnes qui lui doivent leur délivrance.

M. Jurgielewicz a en sa possession des centaines de certificats de guérison que lui ont fournis les personnes qu'il a traitées, et qu'il montrera à quiconque le désirera.

A vendre par
W. L. JURGIELEWICZ,
Pharmacien au coin des rues Magasins et Thalia, Nlle-Orléans Lne.

GERMANIA INSURANCE COMPANY

BUREAUX No 124 DE LA RUE DE LA COMMUNE,
NLLE-ORLÉANS.
INCORPORÉE EN 1866,
ASSURE CONTRE LES RISQUES DE FEU, DE MER ET DE RIVIÈRES.

H. ZUBERBIER, Président.
PH. W. DIELMAN, Vice-Président.
EMIL MAIER, Secrétaire.
H. KNOTZSCH, Inspecteur.

DIRECTEURS :

J. Armbruster.	J. Kohn,	R. F. Theurer,
G. H. Braughn,	Geo. Binder,	P. Thormachlen,
H. Curtius,	G. L. L. Mayer,	J. Voelkel,
C. Del Bondio,	H. Oerting,	Frank Vattar,
P. W. Dielmann,	H. Redwitz,	J. J. Weckerling
A. Gaiser,	L. Reder,	J. A. Webert,
L. Grunewald,	Thomas Schorr,	H. Zuberbier,
J. Hassinger,	H. Schultz,	F. M. Ziegler,

6juin—1an

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. ROGER & CO.

350 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.

PAR E. ROGER & CO., Hy. Samory, encanteur—JEUDI, 16 courant, il sera vendu à 10 heures du matin, aux salles d'encan No 45 rue Décatur :

350 caisses Bottes, Souliers et Brodequins, nouvel assortiment, convenable à la ville et à la campagne, reçues par dernières arrivages.
Conditions—à la vente. 16sept—

PAR VINCENT & CO.

Marchandises Sèches étrangères et américaines.

PAR VINCENT & CO.,—aux Nos 62 et 64 de la rue de la Douane,—JEUDI, 16 septembre 1875, à 10 heures, il sera vendu—

300 lots de marchandises étrangères et américaines—assortiment complet et de saison,

—ET—

Pour le compte de qui il appartiendra—
Une caisse cotons blancs légèrement avariés.
16 sept—

PAR O. VALETON.

Limons. Limons.

PAR O. VALETON, encanteur — JEUDI, 16 septembre, à 4 1/2 heures de l'après midi, il sera vendu sur la Levée en face de la rue des Ursulines, en débarquement de la barque Reine des Anges—
100 boîtes Limons de Menton.
Conditions—Comptant. 16 sept—

Le grand Remède anglais.

Le baume de Syricum et les pilules toniques.

LA FAIBLESSE DES NERFS.

Quelque obscure que soit la cause qui contribue, qui rend si commune la faiblesse des nerfs—maladie dont presque la moitié de la population adulte est victime—nous acquérons, de jour en jour et d'année en année la triste certitude que les affections nerveuses, depuis la névralgie la plus légère, jusqu'à

L'abattement, l'épilepsie ou les crises.

augmente avec une rapidité effrayante.

Il n'y a pas de remède qui triomphe aussi vite de l'épilepsie ou des crises que le baume de Syricum et les pilules toniques.

Les maladies des reins

et d'autres maladies cèdent au baume de Syricum et aux pilules toniques.

Si les parties aqueuses de notre nourriture restent dans le corps, il en résulte de graves effets. Les mots ne sauraient donner une idée des souffrances de ceux qui sont atteints de maladies des reins ; la gravelle, l'inflammation de la vessie et des membranes délicates des organes urinaires sont les conséquences du séjour de l'eau dans le corps.

L'ivrognerie.

Le baume de Syricum et les pilules toniques sont les seuls remèdes dont l'expérience a démontré l'efficacité pour les personnes qui ont abusé des liqueurs alcooliques : ils détruisent entièrement le penchant à la boisson et rendent les forces et la santé aux victimes de l'intempérance. Un seul essai le prouvera.

L'opium.

L'usage de cette drogue si pernicieuse, comme stimulant, par les hommes et par les femmes—drogue qui anéantit les organes de la digestion, bouleverse le système nerveux et abrutit l'être intelligent, a fait du

Baume de Syricum et des pilules toniques

un véritable trésor, car ils détruisent le désir, ils rétablissent les nerfs et la santé même quand on a pris de l'opium en grande quantité et pendant des années.

En vente chez les pharmaciens.
Agents pour la vente en gros :
E. MONTEUSE & CO., Nouvelle Orléans, La.
COLLINS BROS., St Louis, Mo.
JOHN D. PARKER, Cincinnati, Ohio.
Demandez le livre du Dr. O. EDGAR LOTHROPS, Boston, Mass. 4juil—1 an.

CONSULAT DE FRANCE

—A—

LA NOUVELLE-ORLÉANS,

11 Rue Saint Louis, de 11 heures à 3 heures.

Toute pièce destinée à recevoir la signature du Consul doit être déposée 24 heures d'avance.

Les droits de chancellerie sont payables au moment où l'on dépose les pièces.

Conformément à l'Art. 25 de la Loi du 27 juillet 1872, sur le Recrutement de l'Armée, le Consul invite les Français âgés de 20 à 40 ans, à se faire inscrire au Consulat. Ceux qui ne le font pas sont considérés comme insoumis, et passibles des peines sévères, ainsi que leurs complices, (parents, femmes, patrons, &c.)

Les Français ne résidant pas en Louisiane, peuvent se faire inscrire dans les Agences Consulaires près desquelles ils demeurent.

Il invite aussi les familles ou les amis des Français qui viendront à décéder dans l'arrondissement consulaire de la Nouvelle-Orléans, (Louisiane, Mississippi, Nord de la Floride, Arkansas, Alabama, Missouri et Texas,) à donner avis du décès au Consulat.

Des informations sont demandées sur les personnes suivantes :

Anclair, Louis—Astrua, Paul Lucien — Artus, Dominique—Abel, Vve, née Philippine Coquet—Bacheller, Claude—Baptandier, Alexis—Barbot, Alexis—Barret, les enfants de Désiré — Baron, Mme Vve—Bertrand, Hubert—Bonnoton, Marie Barbe—Bordonne, les héritiers—Bordelonne, Paul—Bouquey, Baptiste — Castagna, Théodore—Chavanne, Antoine—Cassagne, Mathilde—Cazal, Justin—Corne, François—Chantel, André—Coulon, Marie—Choulon, Jean—Curier, Mr—Couvère, Mr—Contejean, Pierre—Henri—Cussy, Louis Frédéric—Dathé, Mlle Louise—Daniel, Louis—Decker, Henri—Durand, Joseph Hector—Dur, Antoine Eugène—Estampes, Abel—Faber, George—Fancon, F. M.—Fourtané, George—Gallois, les époux—Gardon, Louise—Gautier Georges—Alphonse—Grégory, Joseph—Guenaut, les époux—Gros, Pierre—Guignonet, Paulin—Herpéché, Gaston Henri—Hervé, Alphonse—Rezeau, François Louis—Jacquot, Jean—Jaubert, Georges—Klein, Frédéric—Keiffer, Justin—Lafarge, Victor ou Jules—Labouteleye, Joseph—Laforgue, Martial—Laget, Louis—Laigle, Sylvain, Marie, Charles—Levy, Charles—Lasalette, Jean—Lamblaire, Jean Eutrebo—Lavigne, Mme Isaac—La Borgne, Vincent—Le Roux, Jacques—Lary, Philippe—Legrand, Jean—Lemaire, Henri—Lepotre, Séraphin—Leprince, Théophile—Lizan, Dominique—Lion, Félon, Jean—Levêque, Stanislas—Mailen, Louis—Mallotte, Noël René—Marlotte, Melissa—Mariotte, Joseph Noël—Marzoudet, P. Martin, Simon—Martin, Bruno—Moquet, Mme Victor—Motte, Mde—Nassoy, Louis—Nerengarten, Jules—Ouvrard, Wm.—Perot, Auguste—Peyronnet, Albert Guillaume—Pierrot, François—Philibert, Sylvain Jean—Piganiol, la famille—Poisson, Théodore—Portal Jean Pierre—Passotte, Antoine—Quévremont, Frédéric Charles—Ruest, Marin—Rampossa, Barthelemy—Reguier, Prosper—Riley, la famille—Roard, Mme, née Morand—Rene d, Joseph Boniface—Rigal, Joseph—Rousseau, Bernard—Savelange, Claude—Stection Wm. ou F. Merlennie—Storelin, Mme Ve, née Verdier Talbot, Wm. Fielding—Tatin, François Marie—Tasson, Jean Baptiste—Tréaal, Manrox François—Thiebaut, Alphonse—Tujague, Mme, Vve née Vignes—Valain, Louis Ambroise—Valenconi, Louis.

Ce 18 août 1875.
Le Consul de France gérant,
19 aout— V. COMTE PAUL D'ABZAC

Société de secours de 1875.

APPEL AU PEUPLE
En faveur des personnes sans emploi.

VU le grand nombre de personnes qui sont actuellement sans emploi à la Nlle-Orléans, à cause du déplorable état des affaires, la suspension des travaux publics et l'absence de manufactures ; vu la morte saison et l'augmentation alarmante de la misère au milieu de nous—le comité demande, au nom des malheureux, des secours en vivres et en argent, secours qui lui permettront d'accomplir la mission pour laquelle la Société a été créée.

Les fermiers de l'Etat sont priés de faire savoir le nombre de travailleurs et de travailleuses qu'il leur faut.

Adresser l'argent à l'un des membres du comité et les provisions au No 58 de la rue du Camp.

W. J. BEHAN, 14 Nlle-Levée.
R. M. MONTGOMERY, 87 Camp,
P. S. WILTZ, 31 Perdido.
W. A. BELL, 18 Union.
J. M. PUTNAM, 61 Carondelet.
C. E. GIRARDEY, 21 Camp.
JNO. I. ADAMS, 47 rue Peters.
W. H. HARRIS, 68 Camp.
S. M. WIGGINS, 58 Camp.
THOS. A. ADAMS, Président.
JOHNSON ARMSTRONG, Vice-Président.
1juin— J. C. POTTS, Secrétaire.

Association.

BUREAUX, No 46 de la rue Vieille-Levée
TROISIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux prévisions de la Charte le New Orleans Credit Foncier Association publie l'état suivant de ses opérations dans l'année expirée le 30 septembre 1874—fin de la troisième année fiscale.

Total des bénéfices réalisés sur les bâtisses, du 1er octobre 1873 au 30 septembre 1874		2,349 53
Intér upler octobre 1873 au 30 septembre 1874		5,011
Dépenses générales, taxes, loyer, etc du 1er oct. 1873 au 30 sept. 1874	8,401 98	
Excompte provenant de billets payés avant l'échéance	241 45	
	8,642 81	7,361 33
Montant pour couvrir les dépenses générales &c.		1,281 48
		8,642 81

L'Association a l'actif suivant :

Billets payables tous les mois garantis par première hypothèque et privilège du vendeur	99,071 38½
Effets à recevoir	7,160 15
Propriétés foncières	947 35
En caisse	88 63¾
Divers débiteurs	2,754 70
Installations	1,000 00 111

PASSIF.

Actions payées en plein	77,250 00
Actions payées en partie	5,239 00
Compte de scrip	4,150 00
Dividende No 1 non réclamé	1,273 20
Divers créanciers	1,757 95
Compte de dépôts	595 20
Surplus de l'actif	20,687 42 111063

SOURCES DE BLADON,

Le meilleur endroit de Bains du Sud.

CES CÉLÈBRES SOURCES sont situées dans une forêt de pins, à 100 milles au-dessus de Mobile et à 24 heures de la Nouvelle-Orléans, d'où l'on y arrive facilement. La salubrité de l'endroit est incomparable.

Les plus habiles chimistes du pays ont analysé les eaux qu'ils ont déclarées les MEILLEURES DU MONDE. Des centaines de guérisons attestent le fait. Il n'y a rien de meilleur dans le monde pour les maladies chroniques de l'estomac, des entrailles, les reins, du foie, de la rate, de la syphilis, des rhumatismes et des maladies auxquelles les femmes sont sujettes.

L'hôtel est vaste, et, avec les cottages qui sont bien construits et agréables, peut recevoir trois cents personnes.

Les malades y trouveront tous les soins qu'exigent leur état. Les personnes qui cherchent le plaisir y trouveront UNE SALLE DE BAL, UN BEAU CORPS DE MUSICIENS, UNE ARÈNE DE PATINAGE, UNE SALLE DE BILLARD ET UNE SALLE DE JEU DE QUILLES.

Les maisons à bains sont imperméables à l'air et conviennent pour l'hiver aussi bien que pour l'été. La buvette est pourvue des liqueurs et des vins les plus fins. Le steamer VICTORIA, le bateau régulier de Bladon Spring, partira de Mobile tous les MERCREDIS et SAMEDIS à l'arrivée du train de la N. O. pour Bladon Springs.

Pension; par semaine, Quinze piastres, par mois, cinquante piastres; enfants et domestiques de couleur, moitié prix; domestiques blancs, $10. MM. ISAACSON, SEIXAS & CO., aux Nos 48 et 50 rue du Canal, sont chargés de la vente des eaux de Bladon en barils, et donneront aux personnes qui le désireraient les renseignements dont elles auraient besoin.

J. CONNER & CO.,
mai—3m Propriétaires.

VENTES A L'ENCAN.

HOFFMANN, MARKS & CO.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO.—Alexandre Levy, encanteur—Salle d'encan, au No 32 de la rue des Magasins—JEUDI, 16 septembre, à dix heures et demie du matin—

250 lots d'habillements pour hommes, jeunes gens et enfants.

154 lots d'articles de toilette, chapeaux, casquettes, malles et valises.
Conditions—à la vente. 16sept—

PAR S. GUINAULT.

VACHERIE.

Vente pour cause de mauvaise santé.

PAR S. GUINAULT, encanteur, Bureau Passage de la Bourse et Bienville—JEUDI, 16 septembre 1875, il sera vendu à 1 heures du matin, sur le chemin de Gentilly en face du Fair Grounds et à côté de l'écurie de Mr Jean Bur, la vacherie de Simon Bayle, comprenant

15 belles Vaches laitières plusieurs avec veaux et la balance sur le point de veler.

1 jument, 1 cheval, 1 charrette à lait. Les bidons, baquets et tous les ustensiles de la vacherie.

La clientèle sera donnée au plus fort acheteur.

Conditions—Jusqu'à $200 comptant et au-dessus de $200, six mois de crédit en billets endossés sur place à la satisfaction du vendeur. 15sept—

Vente sans réserve d'une jolie maison en briques à étage et mansarde, rue Dauphine No 242.

PAR S. GUINAULT, Encanteur. Bureau, coin Passage de la Bourse, et de la rue Bienville, SAMEDI, 18 septembre 1875, il sera vendu à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

Un lot de terre mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Dauphine entre les rues St Philippe et Ursulines, sur une profondeur de 63 pieds 11 pouces 2 lignes, ensemble une maison haute et mansarde ayant 6 chambres et galeries fermées haut et bas ayant balcon sur la rue, cabinet, office, &c, cuisine haute, en briques ayant quatre chambres, &c, balcon sur la cour, hangar, chambre à charbon, cour carrelée, water-work, &c, gaz dans une partie de la maison. Voir le plan à la Bourse.

Conditions.—Moitié comptant et le reste payable à un crédit d'un an, en un billet portant 8 p% d'intérêt de date et hypothèque.

Acte de vente par devant A. Doriocourt, Not. Pub. aux frais de l'acquéreur y compris les taxes de 1875 payables en l'acte. La balance de l'acheteur en sus du prix d'adjudication, 5 p% honoraires d'avocat en cas de procès. La propriété devra être maintenue assurée et la police transférée.
14 sept—

Lager de la Nouvelle-Orléans, CASPAR LUSSE,

Aux Nos 476 & 478 de la rue de Chartres

ANNONCE aux propriétaires de saloons et au public qu'ayant achevé son immense appareil pour la fabrication du LAGER BEER, il est prêt à vendre, à meilleur marché que ne se vendent les autres marques de la bière faite ici qui égale toutes celles qui se fabriquent aux Etats-Unis. 31juin—6m

NEUVIEME ETAT ANNUEL

—DU—

FACTORS' AND TRADERS' Insurance Company,

37..........Rue Carondelet..........37

Nlle-Orléans, 29 mai 1875.

LES Directeurs, conformément à la Charte de la Compagnie, publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 30 avril 1875, savoir :

PRIMES DE L'ANNÉE.

Sur risques d'incendie	$96,577 54	
Sur risques de rivières	20,223 [illegible]	
Sur risques de mer	44,116 41	$635,[illegible]
En moins—		
Primes non expirées le 30 avril 1875	$ 29,742 16	
Primes remboursées	6,925 [illegible]	36,667
Montant net des primes		[illegible]

PERTES PAYÉES, SAVOIR :

Sur risques d'incendie	$134,307 35	
Sur risques de rivières	125,492 54	
Sur risques de mer	8,136 65—$268,170	
Réassurances	14,904	
Réfaction (rebate)	15,492 45	
Taxes d'Etat et de Ville	22,514 46	
Dépenses brutes, bureau local et agences	52,894 [illegible]	
Profits et pertes	16,051 40—$[illegible]	
Balance		$145,752
En plus, intérêts, escompte et épargne reçus		106,094
		$250,[illegible]
En moins ler intérêt semi-annuel sur le capital payé et le second		115,000
Bénéfices net		140,224 [illegible]
En moins—reserve pour diminution de valeur des placements		23,094 [illegible]
Balance à partager sur le montant net des primes de 1874-5 et les primes non expirées de 1873-4		$117,130 50

L'actif de la Compagnie est comme suit :

En caisse	$ 394,483 [illegible]	
Comptes en voie de recouvrement	66,218 47	
Effets à recevoir, pour prêts sur actions et bons	522,925 64	
Effets à recevoir à courtes échéances	30,011 45	
Actions de banques et autres actions	213,195 53	
Actions de chemins de fer de la ville	79,546 66	
Bons de la ville et autres bons	117,681 50	
Bons Masonic Grand Lodge of Louisiana	5,000 00	
Bons de Odd Fellows Hall Association	5,000 00	
Bons de l'Association de secours pour les veuves et les orphelins juifs	2,000 00	
Propriétés foncières	60,130 00	$1,456,225 [illegible]

PASSIF.

Capital	$1,100,000 00	
Réserves pour risques non expirés	89,742 [illegible]	
Dividendes non payés (y compris dividendes d'intérêt et de prime du 30 avril 1875	177,655 [illegible]	
Casuel (surplus)	[illegible]	1,456,225 [illegible]

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

ED. A. PALFREY, Président.
THOS. F. WALKER, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Signé sous serment pardevant moi, ce 22 mai 1875.

EDWARD IVY, notaire public.

Le 20 du courant, à une réunion spéciale des directeurs, il a été résolu de payer, SUR DEMANDE, un SECOND INTÉRÊT SEMI-ANNUEL DE CINQ POUR CENT jusqu'au 30 avril 1875, ce qui fait dix pour cent par an sur le capital de la Compagnie ($1,100,000), et un DIVIDENDE COMPTANT DE VINGT-CINQ POUR CENT aux Actionnaires ($47,768 81) du montant net de leurs primes participantes de l'année expirée le 30 avril 1875 et de leurs primes participantes non expirées de l'année expirée le 30 avril 1874.

ED. A. PALFREY, Président.
MOSES GREENWOOD,
THOS. F. WALKER, Sect. Vice-Président

DIRECTEURS :

Moses Greenwood	R. M. Walmsley,
W. A. Johnson,	A. Brittin,
John I. Noble,	A. H. May,
John Chaffe,	S. H. Snowden,
Richard Milliken,	T. Lytt. Lyon
Samuel E. Moore,	Wm C. Raymond,
J. I. Warren,	James S Prestidge
R. T. Buckner,	Samuel H. Boyd,
Saml. Friedlander,	Joseph McElroy,
A. A. Yates,	E. R. Wheelock,
John I. Adams,	Cyrus Bussey,
Isaac Scherck,	Wm J. Behan,
	R. F. Eshleman.

22mai—1an

SOUSCRIPTION

EN FAVEUR

des victimes de l'inondation dans le Midi de la France.

Des listes de souscription pour venir au secours des malheureux victimes de l'inondation dans le Midi de la France, sont déposées aux adresses suivantes :

Membres du comité :

Président honoraire : M. le VICOMTE D'ABZAC, consul de France, rue St-Louis ;
Président : FÉLIX LIMET, bureaux d l'Abeille rue de Chartres No 73 ;
Vice-présidents : Joseph Girod rue Maine No 72 ;
Edgar Larue, Conr Gallier ;
D. Pochelu, rue du Canal No 102 ;
G. Maylié, rue Calliope No 83 ;
Alex. Hausse, au City Hotel ;
Th. Forest, rue Hancock, (3e district.)
Hte. Salomon, rue Vieille Levée No 78 ;
L. Turle, hôtel Washington, à Milneburg ;
F. Tujague, rue de Chartres No 14 ;
D. A. Chaffraix, rue la Douane No 54 ;
Editeur du *Propagateur Catholique*, rue Royale No 167 ;
Trésorier : J. B. Camors, rue Tchoupitoulas No 61 ;
Secrétaire : J. B. Mondiegt, banque des Workingmen, rue du Canal No 94 ;
Secrétaire-adjoint : Arthur Adam, banque des Workingmen, rue du Canal No 94.
Membres : Ernest Mérilh, maison A. Rochereau & Co., rue St-Louis ;
Léon Godchaux, rue du Canal No. 81 ;
Jean Schweitzer, rue Royale No. 106 ;
E. Guillemet, rue de la Douane No. 53 ;
H. Anthony, coin Ursulines et Peters ;
J. P. Dubarry, Marché Dryades ;
Théo. Gollain, coin du Maine et Vieille-Levée ;
Jules Manaux, coin Poydras et Remparts ;
P. Gendre, rue des Magasins, coin Penniston, (6e district) ;
F. Renaudin, Marché Ste-Marie ;
L. Gregoire, rue St. Andrew No. 248 et Magazine Market.
J. Bayle, rue de Chartres No. 40 ;
J. Senac, rue Ste-Anne, coin Chartres ;
G. Bonnecarrère, maison Blanche, rue du Canal ;
Arthur Jario, restaurant Boudro, Milneburg ;
M. Vergnolle, rue Decatur No. 73 ;
P. Canteron, rue Bienville No 441 ;
P. Macou, rue Baronne, coin Poydras ;
John Strenna, rue Bourbon No 16 ;
R. de Gas, rue Commune No. 164 ;
J. P. Dutrey, Marché Dryades ;
C. Gonzy, rue des Français No. 133 ;
J. Desca, rue Vieille-Levée No. 53, coin Bienville ;
Léon Vallon, rue Gravier No. 182 ;
J. Ségassie, rue Vieille-Levée No 17
R. Lafon de Ladébat ;
A. Walz, rue Conti No. 24 ;
L. Chaplain, rue Royale No. 13 ;
L. Grand, cour Gallier rue Carondelet
A. Paris, rue Bourgogne No 86 ;
B. Bobée, marché Tremé ;
Antoine Alciator, rue St. Louis No 65 ;
St. Cyr Fourcade, rue du Canal, coin Remparts ;
F. Carréro, rue Peters No 8 (2e District) ;
André Madlhes, marché Poydras ;
A. Jas, rue de Chartres No 103 ;
François Carrazé, aux Abattoirs ;
A. Bonnet, rue Royale No — ;
Jacques Alt, encoignure Pologne et Amour ;
Paulin Petiton, à St. Jean Baptiste ;
J. Chipot, à Alger ;
A. Dudoussat, Passage de la Bourse No 136